4 mai 2015

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

Émission de EUR 40.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur Indice venant à échéance en août 2023

dans le cadre du Programme

***Structured Euro Medium Term Note* de 25.000.000.000 €**

(le **Programme**)

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS

Garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Les Titres sont offerts au public en France.

La Période d'Offre est ouverte du 4 mai 2015 au 24 juillet 2015 en compte-titres et en supports de contrats d'assurance vie et de capitalisation sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.

AVERTISSEMENT

LES PRESENTS TITRES SONT DESTINES A DES INVESTISSEURS DISPOSANT DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXPERIENCE NECESSAIRES A L'EVALUATION DES RISQUES ENCOURUS ET DU BIEN-FONDE DE LEUR INVESTISSEMENT.

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES TITRES N'EST PAS GARANTI ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPE DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE EURO STOXX 50® (TEL QUE DEFINI AUX PRESENTES), AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE MONTANT REMBOURSE EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE NOTAMMENT POUR RAISONS FISCALES, CAUSE D'EXIGIBILITE ANTICIPE, ILLEGALITE OU FORCE MAJEURE PEUT ETRE SENSIBLEMENT INFERIEUR AU MONTANT INVESTI.

L'EMETTEUR INVITE TOUT INVESTISSEUR NE REPONDANT PAS A LA DEFINITION CI-DESSUS A SOLLICITER L'AVIS DE CONSEILLERS JURIDIQUES, FISCAUX INDEPENDANTS ET DE PROFESSIONNELS COMPETENTS EN LA MATIERE.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'État Membre Concerné), et inclut toute mesure de transposition dans l'État Membre Concerné (la **Directive Prospectus**) et

doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 18 juillet 2014 et tout supplément y afférent, qui constituent ensemble un Prospectus de Base pour les besoins de la Directive Prospectus.

L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ces Conditions Définitives sont publiées sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives à l'Annexe B. Ce Prospectus de Base et ses suppléments, le cas échéant, sont disponibles pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et pendant les heures ouvrables normales au siège social de Crédit Agricole CIB, sur son site internet (www.ca-cib.com) et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1	(a) Souche n°:	396
	(b) Tranche n° :	1
	(c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Non Applicable
2	Devise(s) Prévue(s) :	Euro (« **EUR** »)
3	Montant Principal Total :	
	(a) Souche :	EUR 40.000.000
	(b) Tranche :	EUR 40.000.000
4	Prix d'Émission :	100 pour cent du Montant Principal Total
5	(a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 1.000
	(b) Volume Minimum de Transfert :	Non Applicable
	(c) Montant de Calcul :	EUR 1.000
6	(a) Date d'Émission :	4 mai 2015
	(b) Date de Conclusion :	10 avril 2015
	(c) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
7	Date d'Échéance :	7 août 2023, sous réserve de la survenance d'un cas de remboursement anticipé
8	Type de Titres :	
	(a) Intérêts :	Non Applicable
	(b) Remboursement :	Méthodes de Remboursement pertinente : - Pour la détermination du Montant de Remboursement Anticipé : Remboursement Standard - Pour la détermination du Montant de Remboursement Final : Remboursement Croissance Titres à Remboursement Indexé : Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Les particularités supplémentaires sont précisées dans "STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT")
9	Date du Conseil d'Administration autorisant l'émission des Titres :	Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB Financial Solutions datée du 17 juin

10	Méthode de placement :	Non Syndiquée
11	**Modalités des Actifs :**	**Applicable** conformément à l'Annexe 1
	– Modalités des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières	Non Applicable
	– **Modalités des Titres Indexés sur Indice**	**Applicable**
	– Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change	Non Applicable
	– Modalités des Titres Indexés sur Inflation	Non Applicable
	– Modalités des Titres Indexés sur Taux	Non Applicable
	– Titres Indexés sur Panier d'Actifs	Non Applicable
12	Équivalent en Devise Alternative :	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

13	Titres à Taux Fixe	Non Applicable
14	Titres à Taux Variable	Non Applicable
15	Titres à Coupon Indexé	Non Applicable
16	Titres à Coupon Zéro	Non Applicable

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

17	Caractéristiques de Détermination du Coupon	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Pour les besoins de déterminer le Montant de Remboursement Final : le 24 juillet 2023, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant ; Pour les besoins de déterminer le Montant de Remboursement Anticipé : chaque Date d'Observation Désactivante (Voir le paragraphe 24(c) de ces Conditions Définitives)
19	Méthode de Remboursement :	
	(a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (*Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*) déterminé selon les modalités suivantes :	**Remboursement Standard** (Annexe 9, Paragraphe 2) Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à : ***Prix de Référence x Montant Principal – Frais de Dénouement en cas de Remboursement*** tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

(Voir aussi le paragraphe 24(c) de ces Conditions Définitives pour les détails de l'Evènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé)

Toutefois la Modalité Générale 6.8 continue à s'appliquer pour les besoins du calcul du montant de remboursement anticipé des Titres en cas de survenance d'un cas de remboursement anticipé décrit dans cette Modalité Générale 6.8

- Caractéristique de Détermination du Remboursement : Non Applicable
- Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Non Applicable
- Frais de Dénouement en Cas de de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : Non Applicable
- Prix de Référence : Le Prix de Référence diffère à chaque Date d'Observation Désactivante, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

i	**Date d'Observation Désactivante**	**Prix de Référence**
1	25 juillet 2016	107,50% du montant principal des Titres
2	24 juillet 2017	115,00% du montant principal des Titres
3	24 juillet 2018	122,50% du montant principal des Titres
4	24 juillet 2019	130,00% du montant principal des Titres
5	24 juillet 2020	137,50% du montant principal des Titres
6	26 juillet 2021	145,00% du montant principal des Titres
7	25 juillet 2022	152,50% du montant principal des Titres

(b) **Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (*Remboursement Final ou par Versements Échelonnés*) déterminé selon les modalités suivantes :**

Remboursement Croissance (Annexe 9, Paragraphe 4)

Le Montant de Remboursement Final sera égal à :

(Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Montant Principal – Frais de Dénouement en cas de Remboursement)

		tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement
	- Caractéristique de Détermination du Remboursement :	Déterminé selon le Remboursement Participation/Digital Standard (tel que complété au paragraphe 23H(jj) de ces Conditions Définitives), en respect duquel le Sous-Jacent est un Indice (tel que complété au paragraphe 23B de ces Conditions Définitives)
	- Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :	Non Applicable
	- Frais de Dénouement en Cas de de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	Non Applicable
	- Prix de Référence :	100% du montant principal des Titres
	(c) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Applicable
	(d) Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes :	Non Applicable
	(e) Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
20	Titres à Remboursement Échelonné :	Non Applicable
21	Titres Indexés sur Événement de Crédit	Non Applicable
22	Titres Indexés sur Titres de Créance	Non Applicable
23	**Titres à Remboursement Indexé :**	**Applicable**
23A	Titres à Remboursement Indexé sur Marchandises/Matières Premières	Non Applicable
23B	**Titres à Remboursement Indexé sur Indice**	**Applicable** conformément à l'Annexe 1, Chapitre 2
	(a) Sous-Jacent unique :	Applicable
	– Applicable pour les besoins de :	la détermination du Remboursement Standard : Remboursement Participation/Digital Standard (Voir le paragraphe 23H(jj) de ces Conditions Définitives)
	– Indice :	EURO STOXX 50 ®
	– Indice Propriétaire :	Non Applicable
	– Bourse :	Toute bourse ou système de cotation sur lequel les titres composant l'indice sont cotés
	– Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited
	– Bourse Connexe :	EUREX
	– Heure d'Évaluation :	Clôture
	– Téléscripteur Bloomberg:	SX5E Index <GO>

	(b) Panier / Panier d'Actifs Multiples :	Non Applicable
	(c) Cas de Perturbation Additionnel :	Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.4
	(d) Date(s) d'Observation :	- Pour la détermination du Sous-Jacent $_{Observation2}$: La Date d'Observation Sous-Jacente$_2$, i.e. le 24 juillet 2015 (Voir le paragraphe 23H(jj) de ces Conditions Définitives) ; - Pour la Détermination du Montant de Remboursement Final et pour la détermination du Sous-Jacent $_{Observation1}$: la Date d'Observation Sous-Jacente$_2$, i.e. le 24 juillet 2023 (Voir le paragraphe 23H(jj) de ces Conditions Définitives) - Pour la détermination du Montant de Remboursement Anticipé : chaque Date d'Observation Désactivante (Voir aussi le paragraphe 24(c) de ces Conditions Définitives)
	(e) Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	Huit (8) Jours de Négociation Prévus
	(f) Jours d'Extension du Paiement :	Deux (2) Jours de Négociation Prévus
23C	Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Change	Non Applicable
23D	Titres à Remboursement Indexé sur Inflation	Non Applicable
23E	Titres à Remboursement Indexé sur Taux d'Intérêts	Non Applicable
23F	Titres à Remboursement Indexé sur Panier d'Actifs Multiples	Non Applicable
23G	Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné	Non Applicable
23H	**Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard**	**Applicable**
	(a) Remboursement Fixe Standard :	Non Applicable
	(b) Remboursement Option Asiatique Standard :	Non Applicable
	(c) Remboursement Collar Standard :	Non Applicable
	(d) Remboursement Flottant Standard :	Non Applicable
	(e) Remboursement Flottant à Plancher Standard :	Non Applicable
	(f) Remboursement Flottant Inversé	Non Applicable

	Standard :	
(g)	Remboursement "Strangle" Standard :	Non Applicable
(h)	Remboursement Panier Alternatif Standard :	Non Applicable
(i)	Remboursement Panier "Strangle" Standard :	Non Applicable
(j)	Remboursement Option sur Panier Standard	Non Applicable
(k)	Remboursement Performance Minimale "Lookback" Standard :	Non Applicable
(l)	Remboursement Performance Maximale "Lookback" Standard :	Non Applicable
(m)	Remboursement Maximal-Minimal Standard :	Non Applicable
(n)	Remboursement Volatilité Obligataire Standard :	Non Applicable
(o)	Remboursement Participation Annuelle Standard :	Non Applicable
(p)	Remboursement Panier Performance Maximale "Lookback" Standard :	Non Applicable
(q)	Remboursement Panier Performance Minimale "Lookback" Standard :	Non Applicable
(r)	Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard :	Non Applicable
(s)	Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard :	Non Applicable
(t)	Remboursement Panier Participation Annuelle Standard :	Non Applicable
(u)	Remboursement Digital Fixe Standard :	Non Applicable
(v)	Remboursement Fixe/Variable Standard :	Non Applicable
(w)	Remboursement "Range Accrual" Standard :	Non Applicable
(x)	Remboursement "Range Accrual" Réinitialisable Standard :	Non Applicable
(y)	Remboursement "Range Accrual 3D" Standard :	Non Applicable
(z)	Remboursement "Range Accrual "Total Standard :	Non Applicable
(aa)	Remboursement Panier Digital Fixe Standard :	Non Applicable
(bb)	Remboursement Puissance Standard :	Non Applicable

(cc) Remboursement "Range Accrual" Double Standard : Non Applicable

(dd) Remboursement Participation de Tendance Standard : Non Applicable

(ee) Remboursement Participation de Tendance "Lookback" Standard : Non Applicable

(ff) Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard : Non Applicable

(gg) Remboursement Panier Participation de Tendance Standard : Non Applicable

(hh) Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard : Non Applicable

(ii) Remboursement Digital Fixe Multiple Standard : Non Applicable

(jj) Remboursement Participation/Digital Standard : **Applicable** conformément à l'Annexe 5, Partie B, Chapitre 36

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation/Digital Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

(i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette$_1$ à la Date d'Observation du Remboursement, à partir du **Pourcentage Fixe$_1$** ; ou

(ii) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette$_3$ à la Date d'Observation du Remboursement, à partir du **Pourcentage Fixe$_3$** ; ou

(iii) dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante :

$$\frac{Sous - Jacent_{Observation1}}{Sous - Jacent_{Observation2}}$$

exprimé par un pourcentage.

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination du Montant de Remboursement Final

- Détermination du Remboursement Combiné concernée : Non Applicable

- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combiné : Non Applicable

– Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée :	Non Applicable
– Pourcentage $Fixe_1$:	160% du montant nominal des Titres
– Pourcentage $Fixe_3$:	100% du montant nominal des Titres
– Plafond :	Non Applicable
– Plancher :	Non Applicable
– Levier :	Non Applicable
– Marge :	Non Applicable
– Fourchette :	$Fourchette_1$ **$Fourchette_1$** signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond. $Fourchette_3$ **$Fourchette_3$** signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.
– Seuil Plancher :	– Pour les besoins de la **$Fourchette_1$** : 105% du $Sous\text{-}Jacent_{Observation2}$ – Pour les besoins de la **$Fourchette_3$** : 50% du $Sous\text{-}Jacent_{Observation2}$
– Seuil Plafond :	– Pour les besoins de la **$Fourchette_1$** : l'Infini – Pour les besoins de la **$Fourchette_3$** : 105% du $Sous\text{-}Jacent_{Observation2}$
– Date(s) d'Observation du Remboursement :	24 juillet 2023, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant
– Période(s) d'Observation du Remboursement :	Non Applicable
– Sous-Jacent :	Indice : EURO STOXX 50 ® (De plus amples informations figurent au paragraphe 23B de ces Conditions Définitives)
– Date(s) d'Observation $Sous\text{-}Jacente_1$:	24 juillet 2023 ou, si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant (pour les besoins de la détermination du $Sous\text{-}JacentO_{bservation1}$)
– Date(s) d'Observation $Sous\text{-}Jacente_2$:	24 juillet 2015 ou, si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant (pour les besoins de la détermination du $Sous\text{-}JacentO_{bservation2}$)
– Observation Spécifiée :	Non Applicable
(kk) Remboursement "Range Accrual" Désactivant Standard :	Non Applicable

(ll) Remboursement Panier Produit Standard : Non Applicable

(mm) Remboursement Panier Fixe Multiple Standard : Non Applicable

(nn) Coupon "Range Accrual" Fixe Standard : Non Applicable

(oo) Remboursement ABF Standard : Non Applicable

(pp) Remboursement "Worst of" Standard : Non Applicable

24 Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé **Applicable**

(a) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur : Non Applicable

(b) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires : Non Applicable

(c) Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé : **Applicable** conformément à l'Annexe 8, Chapitre 3 : Application aux Dates Indiquées

Si, à une quelconque Date d'Observation Désactivante, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette concernée, l'Émetteur remboursera l'intégralité des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les intérêts courus, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante.

– Date de Remboursement Anticipé : Désigne chaque Date de Remboursement Anticipé indiquée dans le tableau ci-dessous ou, si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant :

i	Date d'Observation Désactivante	Date de Remboursement Anticipé
1	25 juillet 2016	8 août 2016
2	24 juillet 2017	7 août 2017
3	24 juillet 2018	7 août 2018
4	24 juillet 2019	7 août 2019
5	24 juillet 2020	7 août 2020
6	26 juillet 2021	9 août 2021
7	25 juillet 2022	8 août 2022

– Date d'Observation Désactivante : Désigne chaque Date d'Observation Désactivante indiquée dans le tableau ci-dessus ou, si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant

	– Période d'Observation Désactivante :	Non Applicable
	– Seuil Plancher :	105,00% du Sous-Jacent$O_{bservation2}$ (tel que défini au paragraphe 23H(jj))
	– Seuil Plafond :	L'Infini
	– Sous-Jacent :	Indice : EURO STOXX 50 ® (De plus amples informations figurent au paragraphe 23B de ces Conditions Définitives)
	– Fourchette :	$Fourchette_3$ **$Fourchette_3$** signifie qu'à chaque Date d'Observation Désactivante, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.
(d)	Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
(e)	Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires :	Non Applicable
(f)	Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible :	Non Applicable
(g)	Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante Sous-Jacent Multiple :	Non Applicable

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT (ÉVENTUELLES) RELATIVES AU REMBOURSEMENT

25	Caractéristiques de Détermination du Remboursement	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

26	Modalités des Titres Assortis de Sûretés	Non Applicable

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

27	Forme des Titres :	Forme Dématérialisée : Titres Dématérialisés au porteur
28	Option "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité Générale 5.8 *(Jour Ouvré de Paiement)* :	Jour Ouvré de Paiement Suivant
29	Place(s) Financière(s) :	TARGET2
30	Centre(s) d'Affaires :	Non Applicable
31	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance :	Non Applicable
32	Redénomination (Modalité Générale 3	Non Applicable

(*Redénomination*)) :

33	Brutage (Modalité Générale 8 (*Fiscalité*)) :	Non Applicable
34	Illégalité et Force Majeure (Modalité Générale 18 *(Illégalité et Force Majeure)*) :	Applicable
35	Agent de Calcul :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
36	Agent de Livraison (Titres Indexés sur Événement de Crédit) :	Non Applicable
37	Convention de Jour Ouvré (Titres Indexés sur Événement de Crédit et Titres Indexés sur Titre de Créance) :	Non Applicable

INFORMATIONS PRATIQUES

38	Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 (*Dispositions Générales applicables au Paiements*) :	Non Applicable
39	Représentation des Titulaires de Titres/Masse :	La Modalité Générale 15 (*Représentation de Titulaires de Titres*) applicable : *Représentant titulaire :* CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel DESMARET 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux France *Représentant suppléant :* James LANGLOYS 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux France Les mandats du Représentant titulaire et du Représentant suppléant ne seront pas rémunérés.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par: .....

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

(i)	Cotation et admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission a été déposée par l'Émetteur concerné ainsi qu'une demande de cotation sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.
(ii)	Estimation des frais totaux d'admission :	EUR 2.920

2 NOTATIONS

Notations :	Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i)	Raisons de l'offre :	Voir la Section "Utilisation des Fonds" du Prospectus de Base
(ii)	Produits Nets Estimés :	EUR 40.000.000
(iii)	Frais Totaux Estimés :	Voir le paragraphe 1(ii) – Partie B ci-dessus

5 RENDEMENT *(Titres à Taux Fixe uniquement)*

Non Applicable

6 HISTORIQUES DES TAUX D'INTÉRÊT *(Titres à Taux Variable uniquement)*

Non Applicable

7 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières, Titres Indexés sur Événement de Crédit, Titres Indexés sur Indice, Titres Indexés sur Inflation, Titres Indexés sur Taux, Titres Indexés sur Paniers d'Actifs Multiple*)

Sous-Jacent :	Lieu où peuvent être obtenues des données sur la performance et la volatilité passées et futures :
Indice : EURO STOXX 50 ®	Page Ecran Bloomberg : SX5E <GO> (Voir également l'Annexe A attachée à ces Conditions Définitives)

Informations après l'Émission

Les Émetteurs n'ont pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

8 PERFORMANCE DES TAUX DE CHANGE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Indexés sur Taux de Change uniquement*)

Non Applicable

9 PLACEMENT

(i)	Méthode de distribution :	Non-syndiquée
(ii)	Si le placement est syndiqué :	Non Applicable

(iii)	Si le placement est non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 9 Quai du Président Paul Doumer 92920 Paris-La-Défense Cedex France
(iv)	Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	Non Applicable
(v)	Restrictions de Vente aux États-Unis: (Catégorie d'investisseurs potentiels auxquels les Titres sont offerts) :	Non Applicable

10 INFORMATIONS PRATIQUES

(i)	Code ISIN :	FR0012684538
(ii)	Code ISIN Temporaire :	Non Applicable
(iii)	Code Commun :	121973634
(iv)	Code VALOREN :	Non Applicable
(v)	Autre numéro d'identification sécuritaire applicable :	Non Applicable
(vi)	Système(s) de compensation concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
(vii)	Livraison :	Livraison contre paiement
(viii)	Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable

11 MODALITÉS DE L'OFFRE

(i)	Offrant(s) Autorisé(s) :	Non Applicable
(ii)	Prix d'Offre :	Prix d'Emission Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur. Le montant annuel de la commission versée au Distributeur (tel que défini au paragraphe 11(xiv) de ces Conditions Definitives) en sa qualité d'intermédiaire financier assurant la distribution des Titres sera au maximum l'équivalent de 0,50% par an du montant nominal de Titres effectivement placés (déduction faite des Titres remboursés) et ce jusqu'à la Date d'Echéance.
(iii)	Modalités auxquelles l'offre est soumise :	L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous). Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par

	un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.
(iv) Décrire la procédure de souscription :	La Période d'Offre commencera le 4 mai 2015 et se terminera le 24 juillet 2015 (la **Date de Clôture de l'Offre**). Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par le Distributeur (défini ci-après).
(v) Description de toute possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation.
(vi) Informations sur le montant minimum et/ou maximum d'une souscription :	Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 1.000 et représenter des multiples d'EUR 1.000.
(vii) Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Non Applicable
(viii) Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
(ix) Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés :	Non Applicable
(x) Si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays :	Non Applicable
(xi) Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	En cas de sursouscription, les montants alloués seront communiqués aux souscripteurs par voie de courrier normal. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée. Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date de Clôture de l'Offre
(xii) Montant de toute charge et de toute taxe spécifiquement imputées au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
(xiii) Consentement à l'Offre Non-	Applicable. Une offre de Titres peut être effectuée

Exemptée de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre :	par l'Agent Placeur et le Distributeur (défini ci-après) qui a obtenu un consentement spécifique de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée (ensemble, les **Offrants Autorisés**) autre que selon l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la **Juridiction de l'Offre Publique**) pendant la Période d'Offre.
(xiv) Offrant(s) Autorisé(s) dans les différents pays dans lesquels une offre est effectuée :	L'Emetteur a nommé le présent distributeur (le **Distributeur**) afin d'offrir les Titres en France : Barclays Bank PLC, Succursale en France Principal établissement : 32 avenue George V - 75008 Paris Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 381 066 281
(xv) Conditions attachées au consentement à l'Utilisation du Prospectus de Base :	Consentement Spécifique
(xvi) Autres conditions au consentement :	Non Applicable

ANNEXE A

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

L'information sur la composition et les performances passées et futures de l'Indice sous-jacent est disponible sur le site internet du Sponsor (www.stoxx.com) et l'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de l'Emetteur, aux coordonnées indiquées dans le Prospectus de Base.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
  - **Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50 ®;**
  - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;**
  - **La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50 ® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50 ® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.

ANNEXE B - RÉSUMÉ

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	**Introduction et avertissements**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, en ce compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.
A.2	**Consentement à l'utilisation du présent Prospectus de Base**	Dans le cas où l'offre des Titres effectuée de temps à autre en France (la **Juridiction d'Offre Publique**), l'Émetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base, ainsi que tout supplément au Prospectus de Base, lorsque l'offre est effectuée dans des circonstances ne permettant pas de bénéficier d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus en application de la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'État Membre concerné) (une **Offre Non-Exemptée**) pendant la période allant du 4 mai 2015 au 24 juillet 2015 (la **Période d'Offre**) et dans la Juridiction d'Offre Publique par tout intermédiaire financier désigné après la Date de Conclusion et dont le nom est publié sur le site internet http://www.ca-cib.com/our-offers/rates-credit-and-cross-assets-derivatives.htm et identifié comme un Offrant Autorisé pour une Offre Non-Exemptée, tant qu'ils sont autorisés à faire de telles offres conformément à la Directive 2004/39/CE (telle qu'amendée) (la **Directive Marchés d'Instruments Financiers**) (l'**Offrant Autorisé**). L'Émetteur peut aussi donner son consentement à des intermédiaires financiers supplémentaires tant qu'ils sont autorisés à faire de telles offres conformément à Directive 2004/39/CE (telle qu'amendée) (la **Directive Marchés d'Instruments Financiers**) (aussi dénommé un **Offrant Autorisé**) postérieurement à la Date d'Emission et, si tel est le cas, il publiera toute nouvelle information en relation avec tels Offrants Autorisés sur le site internet http://www.ca-cib.fr/nos-offres/derives-de-taux-credits-et-multi-sous-jacents.htm. Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres quelconques auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur, y compris s'agissant du prix, des allocations des Titres et des accords relatifs à leur règlement (les **Modalités de l'Offre Non-Exemptée**). L'Émetteur ne sera pas partie à ces accords avec les investisseurs (autre que des agents placeurs) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le présent Prospectus de Base et toutes conditions définitives ne contiendront pas ces informations. **Les Modalités de l'Offre Non-Exemptée seront transmises aux investisseurs par cet Offrant Autorisé au moment de l'Offre Non-**